

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

Salle du Conseil - 1 avenue François MITTERRAND - 11 500 QUILLAN

Décision DB 2023-090

Cession véhicules réformés

Date de convocation : 13/12/2023	Liste des délibérations affichées le :	
Membres en exercice : 10	Présents : 8 à l'ouverture de la séance (en ligne)	
Absents et dépôts de pouvoirs : 0	Autres absents : 2	Votants : 8

Présents : Elvire ANDREWS, Yves ANIORT, Anthony CHANAUD, Jacques MAMET, Christian SOULA, Alfred VISMARA, Mohamed EL HABCHI et Bernard VAQUIÉ.

Procurations : Néant

Excusés : Francis SAVY et Jacques GALY.

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Christian SOULA

La CCPA est propriétaire de 4 véhicules qui ne sont plus en mesure de satisfaire à la réglementation concernant les véhicules autorisés à la circulation, et dont les frais potentiels de réparation sont supérieurs à leur valeur vénale.

Il s'agit :

- d'un véhicule poids lourd de marque MITSUBISHI immatriculé AT-997-XT mis en circulation en 2010,
- d'un véhicule poids lourd de marque MITSUBISHI immatriculé EG-886-NB mis en circulation en 2006,
- d'un véhicule poids lourd de marque VOLVO immatriculé AA-999-JA mis en circulation en 2009,
- et d'un véhicule poids lourd de marque MERCEDES immatriculé AR-771-TX mis en circulation en 1993.

Compte tenu de leur état, un garage propose de les acquérir pour pièces pour des montants respectifs (nets de TVA) de 1 600 €, 1 800 €, 2 500 € et 2 000 €.

Il est proposé au Bureau de se prononcer sur ces ventes au profit du garage SARL GREFEUILLE POIDS LOURDS 38 AV de Fronton 31140 St Alban.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L5211-41-3,

Vu la délibération DC 2020-047 du Conseil portant délégation de pouvoir au Bureau,

Vu la proposition d'achat du garage GREFEUILLE,

Considérant la très faible valeur vénale des véhicules immatriculés AT-997-XT, EG-886-NB, AA-999-JA et AR-771-TX appartenant à la Communauté de communes,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes de procéder rapidement à l'aliénation de ces biens du fait de leur stockage et des frais d'assurance continuant à courir,

Après en avoir délibéré,

Conseillers présents	8	Suffrages exprimés	8
Retraits avant vote	0	Pour	8
Abstentions	0	Contre	0

DECIDE :

Article 1 : Est acceptée la cession au garage GREFEUILLE POIDS LOURDS situé à 89_DE-011-200043776-20231214-DB_2023_090

- du véhicule de marque Mitsubishi immatriculé AT-997-XT pour un montant de 1 600 €,
- du véhicule de marque Mitsubishi immatriculé EG-886-NB pour un montant de 1 800 €,
- du véhicule de marque VOLVO immatriculé AA-999-JA pour un montant de 2 500 €,
- et du véhicule de marque MERCEDES immatriculé AR-771-TX pour un montant de 2 000 €.

Soit un total de 7900 €.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente, et notamment à faire procéder aux écritures comptables correspondantes.

Pour extrait conforme
Francis SAVY, Président de la CCPA



Acte certifié exécutoire compte tenu

- ❖ de sa transmission en sous-préfecture le 03/01/2024
- ❖ et de sa publication le 03/01/2024